REPUBLIQUE DU SENEGAL

MINISTERE DE L'EDUCATION

UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR

INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT

I. N. S.E.P.S

MONOGRAPHIE DE FIN DE STAGE POUR L'OBTENTION DU CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'INSPECTEUR DE L'EDUCATION POPULAIRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS.

C.A.I.E.P.J.S



THEME:

POUR UNE FORMATION DES CADRES DE COLLECTIVITES EDUCATIVES DE TYPE NOUVEAU: EXEMPLE DU MONITEUR

MO03-14.

Présenté par :

Djibril GAYE 10^{ème} Promotion 2002 - 2003

Encadré par :

Khaly SAMB

Professeur AU CNEPS de Thiès

Année académique 2001 - 2002

REPUBLIQUE DU SENEGAL

MINISTERE DE L'EDUCATION

UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR

INSTITUT NATIONALE SUPERIEUR DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT

I. N. S.E.P.S

MONOGRAPHIE DE FIN DE STAGE POUR L'OBTENTION DU CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'INSPECTEUR DE L'EDUCATION POPULAIRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS,

C.A.I.E.P.J.S



THEME:

POUR UNE FORMATION DES CADRES DE COLLECTIVITES EDUCATIVES DE TYPE NOUVEAU: EXEMPLE DU MONITEUR

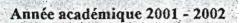
Présenté par :

Djibril GAYE 10^{ème} Promotion 2002 - 2003

Encadré par :

Khaly SAMB

Professeur AU CNEPS de Thiès





Sommaire

DEDICACES	4
REMERCIEMENTS	5
AVANT PROPOS	6
INTRODUCTION	7
CHAPITRE PREMIER	11
1.1 HISTORIQUE ET EVOLUTION DES CENTRES DE VACANCES	12
ET DE LOISIRS	- 12
1.2 LA FORMATION AU LENDEMAIN DES INDEPENDANCES	15
1.3 LA FORMATION AU REGARD DU DECRET 81-681 DU 7/07/81	16
1.3.1 STAGE DE MONITEURS	16
1.3.1.1. Phase préparatoire	16
1.3.1.2. Phase d'exécution	. 17
1.3.1.3. Contenu de la session	17
1.3.1.3.1 Les cours de bases	17
1.3.1.3.2 Répartition horaire	. 18
1.3.1.3.3 Le stage théorique	19
1.3.1.3.4 Le stage pratique	19
1.3.1.3.5 L'examen écrit	19
1.3.1.3.6 Les sessions de recyclage	20
CHAPITRE II	21
2.1 DEFINITION DU CHAMP D'APPLICATION DU MONITEUR	22
2.1.1 LA COLLECTIVITE EDUCATIVE	22
2.1.2 La collectivité éducative sous ses différentes formes	comme l'un des axes de la
politique d'éducation populaire.	22
2.1.2.1 La colonie de vacances	22
2.1.2.2 Le centre aéré :	23
2.1.2.3 La colonie maternelle	23
2.1.2.4 Le patronage	23
2.1.2.5 Le camp de jeunesse	24
2.1.2.6. Le camp d'adolescents	24
2.1.2.7. Le chantier de jeunes	25

2.1.2.8. Le placement familial	25
2.1.2.9. La randonnée	25
CHAPITRE III	27
3.1 BILAN D'ETAPE	28
3.1.1 Statistiques	29
3.1.2. Analyse des données	30
3.1.3. comparaison des grilles de stage.	
	32
COMPARATSON DES CRIDUES (CHRONOGRAMME) DESTAGE	36
CHAPITRE IV	37
4.1.QUEL NOUVEAU PROFIL DU MONITEUR ?	38
4.3. Profil des formateurs	40
4.4. QUELLE NOUVELLE APPELLATION?	41
4.5. LE CONTRÔLE DES SESSIONS DE FORMATION ET DE SUIVI DU STAGE PRATIQUE PAR L'INSPECTEUR 4-6 Prosition d'une : Fiche devalution du stacionne.	43
CONCLUSION	44

DEDICACES

Ce modeste travail est dédié à :

- ❖ Feu mon père El Hadji Amadou GAYE, ravi à notre affection au cours de cette formation. Un père qui n'est que vertus à qui je dois tout dans la vie, Paix à son âme.
- ❖ A ma douce et vaillante mère Adja Aby GUEYE en témoignage de ma reconnaissance.
- A mes frères et sœurs (Ibrahima, Abdoulaye, Souleymane, Khadim, Oumar, Ndoumbé et Fadièye) qui m'ont toujours encouragé et soutenu.
- A mon épouse pour sa patience et son soutien moral et affectif.
- ❖ A mon fils Samba Nar en témoignage de mon amitié ainsi qu'à son parrain Samba Nar Diagne.
- ❖ A mes amis (es) pour ce magnifique compagnonnage.
- ❖ A mes camarades de la 10ème promotion des Inspecteurs de l'Education Populaire de la Jeunesse et des Sports, pour ces durs et beaux moments passés ensemble.
- ❖ Au personnel enseignant et administratif de l'INSEPS en témoignage de ma reconnaissance et de mon estime fraternelle.
- ❖ A mon cher ami et frère Mouhamadou Lamine BOYE que j'ai retrouvé à l'INSEPS par la force du destin, 21 ans après notre passage au CNEPS de Thiès.
- A ma tante Dior GUEYE et ses enfants (Codou, Aby, Alioune et Maguette) en témoignage de ma gratitude.
- ❖ A tout le **personnel de l'IRJS de Thiès** avec qui j'ai fait mes premiers pas dans l'administration.
- ❖ A mon « GRAND » Khaly SAMB, mon Maître en témoignage de ma reconnaissance et de mon estime fraternelle.
- ❖ A la famille Mabousso DIAGNE à Thiès en témoignage de mon amitié et de ma reconnaissance.
- A ma sœur et amie Fatou DIOUF dite Mathiou en témoignage de mon amitié
- ❖ A toute la Jeunesse de mon Pays.

REMERCIEMENTS

- √ A Monsieur MAMA SOW, professeur à l'INSEPS pour sa précieuse collaboration
- ✓ A Monsieur AMADOU DIARRA Inspecteur à la retraite pour sa collaboration
- ✓ A Messieurs ABDOULAYE GUEYE, NDIASSE GNING, TALLA NGOM, OUMAR NGALLA THIANDOUM, SALIOU NDIAYE Directeurs de C.E
- ✓ A CELESTIN MARIE TINE Inspecteur de l'EPJS.
- 🗸 A FATOUMATA NDAO M.E.P en service à la D.J.V.A
- ✓ A BETTY MAR Secrétaire à la Direction Régionale du Développement Rural de Thiès
- A tous ceux et toutes celles qui de près ou de loin ont contribué à la conception et à la réalisation de ce document.

INTRODUCTION

Cette monographie a pour objectif de réfléchir sur la formation des cadres de collectivités éducatives d'y porter un regard critique, afin de faire des propositions et suggestions allant dans le sens de son amélioration.

La problématique de l'éducation des enfants et des jeunes se pose avec acuite dans nos états.

La lutte contre le sous développement est assujettie à la résolution de certains préalables notamment le développement des ressources humaines.

C'est pourquoi les pouvoirs publics ont cru devoir mettre en place une stratégie dans le cadre d'une politique globale de l'éducation et de la formation des jeunes et des enfants, afin de participer à la formation d'un encadreur de type nouveau capable d'apporter les changements sociaux attendus.

Le problème fondamental de l'éducation des jeunes, est de les aider efficacement sur le chemin de leur devenir, d'éclairer leur relation avec eux-mêmes, avec les autres et avec leur environnement.

Il s'agit de faire des jeunes des citoyens responsables et solidaires pour que chacun d'eux s'élève à une vie pleine personnelle et tous ensemble à une pleine vie collective. Ceci ne peut se réaliser que par l'éducation qui a pour vocation de valoriser l'homme tout au long de sa vie.

Pour ce faire, l'ensemble des partenaires doivent agir dans le sens d'une synergie des efforts.

Cependant, malgré les efforts louables consentis par les pouvoirs publics qui procèdent d'une volonté politique réelle, traduite dans les principes généraux contenus dans la loi d'orientation de l'éducation (loi N° 91-22- du 30 janvier 1991, dans laquelle, il se dégage que l'éducation est placée sous la responsabilité de l'Etat qui est garant du contrôle et de la qualité des niveaux d'enseignement), force est de reconnaître que la situation n'est pas des meilleures.

Le diplôme de moniteur est très facile à décrocher, si facile qu'on enregistre guère d'échec aujourd'hui même les illettrés.

C'est un diplôme qui a tendance à être dévoyé, faute d'un niveau d'étude minimum requis et de critères d'évaluation de la formation.

Cela est d'autant plus un paradoxe que ce diplôme d'Etat, au-delà du statut d'éducateur qu'il confère peut ouvrir beaucoup de perspectives et de débouchés.

Les enfants qui fréquentent les collectivités éducatives sont issus de milieux relativement aisés avec un environnement social propice au relèvement du niveau culturel de l'enfant dans beaucoup de domaines.

Présentement, la formation telle que proposée n'est plus en adéquation avec les exigences de l'heure, car les mutations tant du point de vue scientifique que technique s'opèrent de façon vertigineuse de par le monde.

Le manque de créativité et d'esprit d'initiative de certains encadreurs transforment les collectivités éducatives en de véritables festivals de folklores.

Il s'y ajoute que dans la formation de moniteurs, peu de temps est consacré à la connaissance des besoins de l'enfant et de sa psychologie.

Il y a une absence de planification au niveau de la formation de moniteur;

Les structures qui doivent prendre en charge cette formation doivent être choisies de façon sélective et doivent être dépositaires d'une expertise avérée en la matière.

C'est ainsi que beaucoup de groupements organisent des sessions de formation pour des raisons mercantilistes. Il doit donc être exigé un profil des encadreurs instructeurs des stages. Un niveau d'étude doit être dorénavant exigé pour le stage de formation théorique.

C'est au regard de cette kyrielle de préoccupations qu'il importe d'organiser la réflexion, non point pour balayer d'un revers de main tout ce qui a été fait jusqu'ici, mais proposer des solutions allant dans le sens de mieux redimensionner, de mieux recentrer la formation, afin de permettre aux encadreurs, d'être plus crédibles afin de pouvoir sortir des sentiers battus.

Les centres de vacances et de loisirs ont été mis en œuvre par les précurseurs pour des raisons humanitaires d'abord, ensuite ils ont évolué et ont constitué des lieux d'épanouissement et de loisirs avec une forte connotation ludique.

Aujourd'hui, ils occupent une place prépondérante dans le système éducatif Sénégalais et sont devenus par la même, une exigence de notre époque car, ils suppléent la famille et l'école dans leur mission d'éducation.

Cette modeste réflexion a été faite, grâce à des contacts qui ont été noués à la faveur du stage que j'ai eu à effectuer à Saint-Louis du 1^{er} août au 30 septembre 2002.

L'un des temps fort de ce stage a été sans nul doute l'inspection des colonies de vacances basées à Saint-Louis. Il y en avait une dizaine.

La LONASE (Loterie Nationale Sénégalaise); le PAD (Port Autonome de Dakar); l'hôpital principal; l'ISRA (Institut Sénégalaise de Recherche Agronomique); la SONACOS (Société Nationale de Commercialisation des Oléagineux du Sénégal); les forces armées; la SDE (Sénégalaise des eaux); la ville de Dakar; la CBAO (Compagnie Bancaire de l'Afrique de l'Ouest); le COUD (centre des œuvres universitaires de Dakar).

L'inspection de ces colonies a permis de rencontrer des Directeurs, des moniteurs. Nous avons eu à utiliser une méthode qualitative de recherche avec des entretiens.

Par la suite, nous avons eu à rencontrer après ce stage, d'autres éléments; des cadres de l'ancienne génération, tout comme des cadres de la nouvelle génération à la faveur de nombreux entretiens.

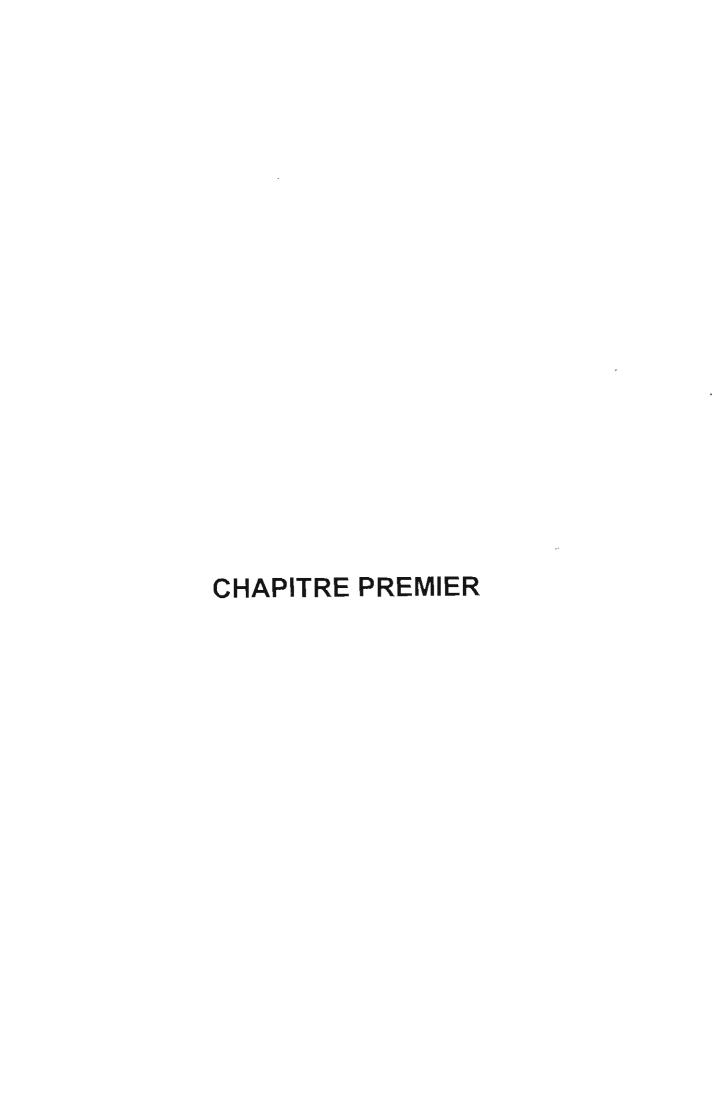
Enfin une revue documentaire dont les précisions vont figurer dans la bibliographie ont été les éléments recueillis qui ont aidé à rédiger ce document qui est une modeste contribution d'un maître d'éducation populaire qui a pris fonction en 1984 et qui est moniteur de collectivités éducatives depuis 1982 et Directeur diplômé depuis 1992.

A la suite de l'introduction, nous aborderons dans le premier chapitre, l'historique des centres de vacances et de loisirs, nous parlerons de la formation au regard du décret 81-681 du 7 juillet 81, instituant le diplôme de moniteurs et Directeurs de collectivités éducatives.

Dans le deuxième chapitre, nous parlerons de la collectivité éducative pour définir le champ d'application du moniteur. A la suite de la délimitation du champ d'application nous aborderons la collectivité d'éducative sous ses différentes formes comme l'un des axes de la politique d'éducation populaire.

Le troisième chapitre sera consacré à un bilan d'étape dans lequel, nous parlerons de la formation de 1981 à 2001, avec des données statistiques et leur analyse. Nous comparaîtrons quelques grilles de sessions de formation théorique, pour montrer qu'il n'y a pas de changement.

La quatrième partie sera consacré aux propositions et suggestions en vue d'améliorer la formation des moniteurs, enfin nous concluirons pour terminer.



1.1 HISTORIQUE ET EVOLUTION DES CENTRES DE VACANCES

ET DE LOISIRS

Il importe de revisiter l'histoire, d'y jeter un regard rétrospectif, afin de pouvoir remonter jusqu'à l'origine des centres de vacances et de loisirs.

En effet, les centres de vacances et de loisirs ont vu le jour en Suisse. C'est en 1876 qu'un pasteur du nom de WILLIAM BION, un habitant de Zurich lança la première opération.

S'apercevant que les enfants des quartiers populaires étaient, rachitiques, maigrichons, BION décida d'en amener soixante huit (68) en montagne, précisément sur le mont d'APPENZELL pour leur faire respirer du bon air en même temps qu'il leur prodiguait une alimentation saine et équilibrée, en les mettant dans les meilleures conditions d'hygiène et de santé.

Cette première opération fut vraiment concluante et commença à faire tâche d'huile, car ostensiblement les enfants avaient meilleure mine. Le mouvement commença alors à gagner du terrain.

En 1881, les centres de vacances et de loisirs commencèrent à gagner la France. Au cours de cette année, le Pasteur Théodore Lorriaux réalisé "l'peure des trois semaines".

L'année suivante (1882), ce fut le tour de l'œuvre de la chaussée du Maine" de madame de présence.

Dans la même année, les colonies scolaires furent organisées par £dmond COTTINET, administrateur des caisses des écoles du 9^{ème} arrondissement de la ville de Paris.

En 1883 "l'œuvre des enfants de la montagne" du Pasteur CAUPTE, qui fut un élément très actif dans la propension de l'activité a été par la suite, le coordonnateur dans l'organisation des vacances des enfants.

En 1903, on assistera à la naissance de l'Union Française des centres de vacances (UFCV). Ce qui dénotait de l'intérêt grandissant des centres de vacances et de loisirs et de l'engouement qui s'en est suivi.

Les bouleversements qu'a connu le secteur des centres de vacances, poussa les

autorités à organiser et à systématiser les sessions de formation en 1936, année au cours de laquelle les Centres d'Entraînement oux Méthodes d'Education Actives C.E.M.E.A ont été créées en France, pour prendre en charge la formation des moniteurs des centres de vacances.

L'accès au Gouvernement du Front populaire entraîna un climat de discorde entre l'Eglise et l'Etat Français.

En 1936, les CEMEA (Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Actives) et l'UFCVL

(l'Union Française des Centres de Vacances Laïques) furent créés.

L'organisation des sessions de formation de cadres était dévolue aux C.E.M.E.A (Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Actives) pour l'essentiel.

Au sortir de la deuxième Guerre Mondiale qui eut des conséquences désastreuses, particulièrement sur le plan social, il fallait trouver une solution dans le cadre de la prise en charge des enfants qui avaient subi sans commune mesure les affres de la guerre.

Il fallait donc, organiser des activités de vacances, non seulement pour des raisons de vacances, de santé et d'hygiène mais aussi et surtout avec des préoccupations éducatives, ce fut donc l'ère des véritables colonies de vacances en France.

Les premiers balbutiements furent enregistrés au Sénégal, en 1953. Ousmane Thiané SARR, figure emblématique dans le milieu associatif organisa la première colonie de vacances, copiée sur le modèle Français à l'Ecole Normale Régionale de Mbour.

Depuis 1953 l'activité fit tache d'huile et a connu un engouement tel qu'elle s'est développée de façon fulgurante.

Du fait du caractère onéreux des colonies de vacances, d'autres formules commencèrent à être organisées, pour mieux prendre en charge les enfants issus des milieux défavorisés. Ainsi, Il y eut des patronages des centres aérés.

En 1964, un incident malheureux survint à Tassinère prés de Saint-Louis. En effet, une pirogue qui traversait le fleuve avec à bord des colons accompagnés de leurs moniteurs, chavira. Le bilan fut lourd 11 morts....

Ce qui a apeuré certains parents et a freiné le développement de l'activité. A la suite de beaucoup de campagnes de sensibilisation par le département de la jeunesse et des sports d'alors, l'activité reprenait timidement vers les années 70.

Dès lors les pouvoirs publics mirent l'accent sur le formation des cadres et veillèrent à ce que les conditions d'installation puissent garantir la sécurité des enfants. C'est ainsi que les autorités firent organiser dans les internats des établissements qui offraient des cadres sécurisants et conformes aux normes pour abriter les colonies.

L'avancement du décret 72-1049 du 13 Septembre 1972 relative aux conditions d'installation d'hygiène et de sécurité a été décisive, car il dénote de la volonté des pouvoirs publics à mieux organiser la protection civile et chaque département ministériel avait joué sa partition dans ce cadre, avec la mise au jour d'un train de mesures à faire prendre à tous les ministères ayant en charge l'organisation d'activités et de loisirs communs (Développement social, tourisme jeunesse sports)

Pour ce qui concerne la formation, la publication du décret 81681 du 07 Juillet 81, instituant le diplôme de moniteurs et de directeurs de collectivités éducatives a été décisive, car il offre un cadre juridique et réglementaire dans lequel doivent désormais évoluer les acteurs en matière de formation de cadres de collectivités éducatives. C'est lors d'un séminaire (journées nationales de l'éducation populaire) tenues à Diourbel les 5 et 6 Mai 1983 que le concept "collectivité éducative" a remplacé l'appellation de centre de vacances et de loisirs.

1.2 LA FORMATION AU LENDEMAIN DES INDEPENDANCES

Dés 1961, le législateur sénégalais, fort de sa claire conscience de l'impact des centres de vacances dans l'épanouissement et la formation des enfants prit les choses en main.

La formation d'un personnel de qualité pour l'encadrement de ces activités fut une préoccupation essentielle.

C'est pourquoi, à l'entame de cette année, il a été publié le décret 61.018 du 1er

Janvier 1961 instituant le diplôme d'état de moniteurs et de directeurs de collectivités éducatives.

A cette époque, il faut reconnaître que les formes d'organisation de ces centres de vacances, tout comme le contenu des sessions de formation des cadres étaient calqués sur le modèle occidental, malgré la farouche volonté de les adapter à nos réalités.

L'essentiel des candidats aux diplômes de moniteurs et de Directeurs était issu du mouvement associatif (éclaireurs, Scout / guides CV/AV, pionniers etc....), mais aussi et surtout de l'Ecole Normale William Ponty qui a joué un rôle central dans la formation des cadres en général. Dans ces formations de moniteurs d'alors. l'accent était particulièrement mis sur les techniques d'animation.

La préoccupation majeure était d'amuser les enfants, leur offrir une belle opportunité de passer des vacances saines et agréables.

1.3 LA FORMATION AU REGARD DU DECRET 81-681 du 7/07/81

En vérité, les pouvoirs publics ont mis en place un cadre juridique et réglementaire des collectivités éducatives dès l'indépendance.

En effet la publication de ce décret marque une rupture pour donner à ces activités une fonction résolument éducative.

Le décret 81 681 du 07 juillet 1981 a abrogé et remplacé le décret n°61 018 du 1^{er} janvier 1961 qui a été publié dès les premières heures de l'indépendance instituant un diplôme d'Etat de moniteurs et Directeurs de collectivités éducatives.

La redéfinition des tenants et aboutissants de cette formation expliquent l'importance que les pouvoirs publics accordent à la formation de cadre de qualité et le rôle prépondérant que les collectivités éducatives jouent pour suppléer l'école et la famille dans leur mission d'éducation des générations montantes. Le diplôme d'Etat de moniteurs et de Directeurs de collectivités éducatives confère la qualification requise du personnel d'encadrement des différentes collectivités éducatives selon les conditions propres à chacune d'elle et définies par arrêté du Ministre chargé de la jeunesse et des sports (cf arrêté 2 du décret 81 681 du 07/07/1981).

Ces diplômes sont délivrés par le Ministre chargé de la jeunesse et des activités socio éducatives, après un examen écrit subi au terme d'un cycle de formation comprenant :

- ✓ Un stage théorique
- ✓ Un stage pratique au sein d'une ou plusieurs collectivités (cf art3 dudit décret);

1.3.1 STAGE DE MONITEURS

1.3.1.1. Phase préparatoire

Avant l'ouverture du stage, il est déposé auprès du chef du service régional de la jeunesse et des sports, par le chef de stage un dossier en trois (3) exemplaires comprenant :

- ✓ Une demande manuscrite adressée au Ministre de tutelle par la quelle L'oeu vre, demande l'autorisation d'ouverture
- ✓ La liste nominative des membres de l'encadrement (instructeurs et moniteurs d'appui avec pour chacun d'eux une autorisation d'exercer ainsi que les personnes ressources

pressenties)

- ✓ Le projet de budget
- ✓ La note de couverture d'assurance
- ✓ La grille de stage
- ✓ Le dossier du candidat qui comprend :
 - Une demande manuscrite
 - Un extrait de naissance datant de moins de 6 mois
 - Un extrait de casier judiciaire datant de moins de 3 mois
 - Un curriculum vitæ
 - Un certificat de visite et de contre visite médicale datant de moins de 3 mois
 - Quatre photos d'identité
 - Trois (3) enveloppes timbrées dont une de grand format à l'adresse du candidat (cf art 6 du décret)

le dossier est déposé auprès du chef du service de la circonscription administrative devant abriter le stage

1.3.1.2. Phase d'exécution

le stage de formation théorique est une session qui dure huit (8) jours à l'internat

1.3.1.3. Contenu de la session

1.3.1.3.1 Les cours de bases

✓ Les connaissances et besoins de l'enfant selon les groupes d'âge, le sexe et le milieu d'origine

✓ Les règles générales de sécurité ✓ La santé ✓ La connaissance du milieu d'origine ✓ Le système des équipes √ L'esprit coopératif ✓ Le civisme ✓ Le rôle du moniteur dans les différents moments de la collectivité éducative ✓ L'organisation de la vie collective ✓ Le moniteur et l'équipe de moniteurs ✓ Les activités manuelles ✓ Les expressions orales corporelles et artistiques ✓ L'éducation civique 1.3.1.3.2 Répartition horaire I/ Cours de base de discussion : une heure par jour ; douze (12) heures environs II/ Pratique des activités quarante (40) heures environs III/ Information huit (8) heures environ

(cf annexe II dudit décret)

1.3.1.3.3 Le stage théorique

Il dure huit (8) jours au terme desquels, le candidat reçoit sur sa fiche de notation les appréciations suivantes :

- ✓ Bon stage
- ✓ Stage satisfaisant
- ✓ Stage insuffisant
- ✓ Fonction en collectivités éducatives à déconseiller

Ces appréciations sont assorties d'une note chiffrée sur 20 du directeur affecté du coefficient 2. cf annexe III dudit décret.

1.3.1.3.4 Le stage pratique

Il dure vingt et un (21) jours et comporte la mise en pratique des enseignements reçus pendant la partie théorique ; il a lieu pendant la période des vacances et consiste à l'encadrement d'une collectivité éducative. (La note qui y est délivrée est affectée du coef 3).

A l'issue de ce stage le candidat reçoit deux (2) appréciations

- Une première par le Directeur de la collectivité éducative, selon des critères bien définis (coefficient 2)
- Une deuxième par l'Inspecteur de la jeunesse et des sports (coef 1)

La note finale est affectée du coefficient trois (3)

1.3.1.3.5 L'examen écrit (coefficient 1)

Il a lieu après le stage pratique et est organisé au niveau régional. Les corrections sont effectuées par un jury au niveau national.

L'épreuve écrite d'une durée de deux heures, porte sur trois (3) questions sur le programme théorique et pratique, la vie des centres de vacance, la sécurité etc....)

Le jury délibère sur les trois (3) épreuves (stage théorique, pratique et l'examen écrit) et examine tout le dossier du candidat avant de proclamer les résultats définitifs (cf annexe III du décret).

1.3.1.3.6 Les sessions de recyclage

Les candidats admis sont habilités à exercer les fonctions de moniteurs et de directeurs de collectivités éducatives pour une durée de cinq (5) ans, ils sont tenus tous les trois ans de demander l'autorisation d'exercer à la suite d'un stage de recyclage de 3 jours pour les directeurs et de 2 jours pour les moniteurs. (cf article 9 du décret).

CHAPITRE II



2.1 DEFINITION DU CHAMP D'APPLICATION DU MONITEUR

La collectivité éducative est le champ d'intervention du moniteur. C'est la station devant accueillir les moniteurs diplômés mais également les moniteurs stagiaires en vue de la mise en pratique des connaissances théoriques acquises au cours de la première étape du cursus à savoir le stage de formation théorique.

2.1.1 LA COLLECTIVITE EDUCATIVE

Telle que définie par le décret 96-1139 du 27 décembre 1996, portant transfert de compétence aux régions communes et aux communautés rurales en matière de jeunesse et des sports notamment en son article 2 "La collectivité éducative est constituée par, la colonie de vacances, la colonie maternelle, le centre aéré, le patronage, le camp de jeunesse, le camp d'adolescents, le chantier de jeunes, la caravane, le placement familial, la randonnée".

La collectivité éducative est un regroupement d'enfants, d'adolescents, ou d'adultes à l'occasion des grandes vacances et des temps de loisirs pour mener des activités destinées à leur épanouissement moral, psychologique, social et culturel.

2.1.2 La collectivité éducative sous ses différentes formes comme l'un des axes de la politique d'éducation populaire.

Il y a donc plusieurs types de collectivités éducatives. On distingue :

2.1.2.1 La colonie de vacances

Régime : Internat (les enfants y sont en pension complète 24 heures/24

Durée: vingt et un (21) jours à un (1) mois

Effectif: soixante dix (70) à cent (100) enfants

Age: sept (7) à quatorze (14) ans

Sexe : Mixte (réglementé dans les dortoirs)

Cette formule est la plus courante au Sénégal

2.1.2.2 Le centre aéré:

Les enfants sont reçus le matin à 9 heures et rentrent à 18 heures.

Régime: Demi-pension

Durée: vingt et un (21) jours à un (1) mois

Effectif: soixante dix (70) à cent (100) enfants

Age: sept (7) à quatorze (14) ans

Sexe: Mixte

Le centre aéré ne peut être implanté que dans un site situé à une distance inférieure ou égale à 60 km du lieu d'habitation des enfants.

2.1.2.3 La colonie maternelle

Elle est organisée dans les mêmes conditions qu'une colonie de vacances. Elle reçoit des enfants de la maternelle.

Régime : Internat

Durée: vingt et un (21) jours à un (1) mois

Effectif: soixante dix (70) à cent (100) enfants

Age: trois (3) à six (6) ans

Sexe: Mixte

2.1.2.4 Le patronage

Les enfants sont reçus soit le matin de 9 h à 12 h soit l'après midi de 15 h à 18 h

Régime : Externat

Durée: vingt (21) jours à un (1) mois

Effectif: vingt (20) à soixante (60) enfants

Age: six (6) à quatorze (14) ans

Sexe: Mixte

Cette formule est la moins onéreuse. Elle est très répandue en raison des difficultés économiques.

2.1.2.5 Le camp de jeunesse

Les camps de jeunesse sont des institutions ouvertes à tous les jeunes âgés de 16 à 30 ans pour une durée de six (6) mois au moins. Le principe directeur est le travail en commun au service de la collectivité dans un idéal de solidarité et de compréhension mutuelle, dans des conditions de vie simples et dans une discipline librement consentie.

IL s'agit d'offrir aux jeunes des moyens de participer par l'investissement humain à la construction nationale.

2.1.2.6. Le camp d'adolescents

Régime : Internat

Durée: vingt et un (21) jours

Effectif: cinquante (50) jeunes

Age: treize (13) à dix sept (17) ans

Sexe: Mixte (réglementé dans les dortoirs)

C'est une variante de la colonie, organisée pour des adolescents, seulement la mixité ne concerne que quelques activités. Dans les dortoirs il y a une séparation des filles et des garçons pour des raisons évidentes.

2.1.2.7. Le chantier de jeunes

Régime:

Internat

Durée :

vingt et un (21) jours

Effectif:

cinquante (50) jeunes

Age:

treize (13) à dix sept (17) ans

Sexe.

Mixte (la mixité ne concerne pas les dortoirs).

IL ressemble beaucoup au camp de jeunesse du point de vue des objectifs. Il est organiser pour des travaux d'intérêt public à l'image des vacances citoyennes pour inculquer aux jeunes les notions de civisme.

2.1.2.8. Le placement familial

Dans cette forme de collectivité éducative, chaque enfant a un correspondant L'opération consiste à envoyer l'enfant en vacance chez son correspondant. Ils vont au cinéma ensemble, dorment ensemble, mangent ensemble. Quand il y a une grande activité commune, (excursion, baignade, grand jeu) l'encadrement récupère tous les enfants par un ramassage avec un car pour les besoins de l'activité. A la fin de l'activité chaque enfant retourne dans sa famille d'accueil. Et ce pendant vingt et un 21 jours. Cette formule n'est pas courante dans notre pays.

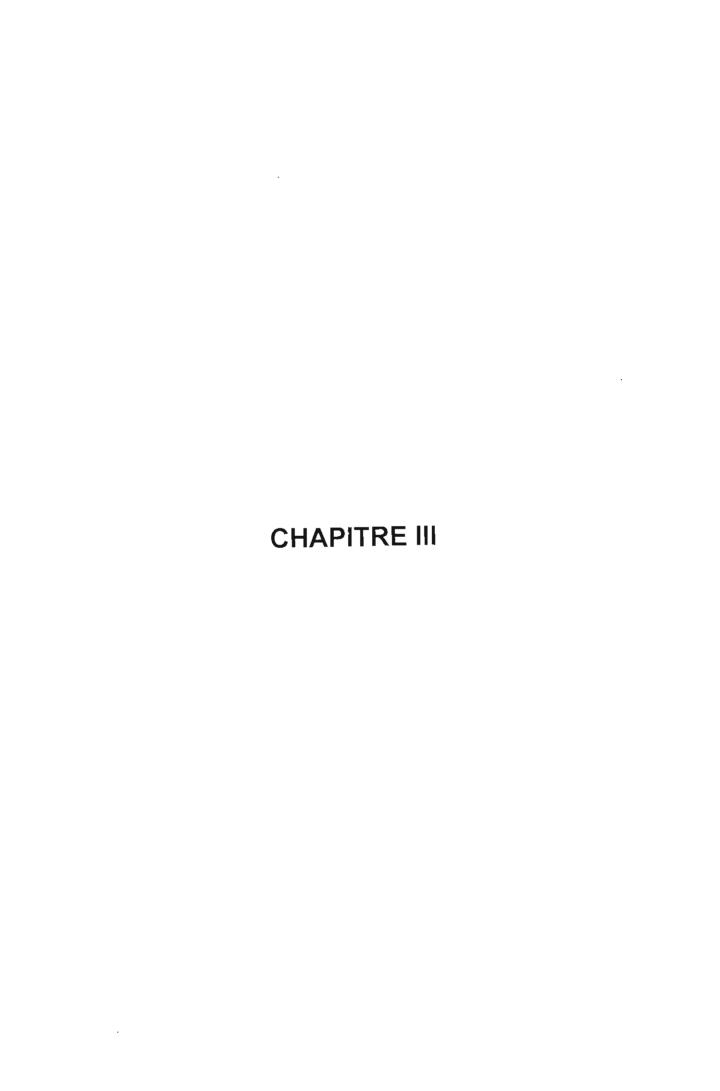
2.1.2.9. La randonnée

C'est une activité en collectivité éducative ; qui consiste à aller à pied, à cheval ou à vélo pour découvrir des sites situés à une distance raisonnable. On rentre au camp après l'activité

On peut organiser une randonnée sur une centaine de kilomètres avec des étapes où on passe la nuit en faisant un camping. On peut aussi se faire héberger dans des structures qui existent dans la localité d'accueil.

Ces différentes collectivités éducatives sont un creuset d'éducation et de formation par excellence. La collectivité éducative est une entité qui supplée la famille et l'école dans sa mission d'éducation en offrant un cadre optimal d'éclosion des potentialités mentales et intellectuelles, en somme des talents nécessaires à l'affirmation de la personnalité des enfants et des jeunes.

Ces entités constituent l'une des axes de la politique d'éducation populaire. L'éducation populaire procède de la nécessité de suppléer l'école, incapable d'assurer à elle seule la formation complète de tous les citoyens, voire de leur assurer le minimum d'accès à la connaissance et au savoir.



3.1 BILAN D'ETAPE

Le rôle des collectivités éducatives comme complément de l'éducation formelle (école) est éminemment positif.

Les collectivités éducatives constituent un maillon essentiel de notre système éducatif.

Conscient de son importance dans le dispositif éducationnel, les pouvoirs publics on cru devoir dès les premières heures de votre indépendance mettre en place un texte législatif et réglementaire, régissant la formation des cadres des collectivités éducatives notamment le décret 61-018 du 1^{er} janvier 1961.

Ce décret a été abrogé et remplacé par le décret 81 681 du 7 juillet 1981.

L'avènement de ce nouveau texte (81.681) est une marque de volonté politique de réorienter la formation des cadres des collectivités éducatives, en mettant davantage l'accent sur une éducation basée sur nos réalités socioculturelles et par la même de mieux former les cadres destinés à ce secteur.

Les stages de moniteurs et de directeurs **\$**e sont développés de façon exponentielle, ce qui constitue un réel motif de satisfaction et atteste d'un certain intérêt.

Depuis plus d'une décennie l'Etat s'efforce d'ouvrir les collectivités éducatives aux enfants les plus démunis ou en danger moral. Il est accompagné dans cette œuvre par des partenaires comme le Fonds d'Aide à la Coopérative (FAC) et ENDA qui ont investi le créneau et dont les actions sont des plus appréciées surtout en ce qui concerne la fonction des cadres de collectivités éducatives.

Cependant si, sur le plan quantitatif nous avons de réels motifs de satisfaction, force est de reconnaître que sur le plan qualitatif il y a sujet à réflexion par rapport à la formation d'aujourd'hui.

3.1.1 Statistiques

Tableau récapitulatif des cadres formés (moniteurs et Directeurs) de 1981 à 2001 (données recueillies à la DJVA) Direction de la Jeunesse et de la Vie Associative). Ministère de la Jeunesse

ANNEE	Nombre de moniteurs formés	Nombre de Directeurs formés	OBSERVATIONS
1981	127	19	
1982	35	02	
1983	98	04	
1984			Aucune session n'a été organisée
1985	194	03	
1986	114		Il n'a pas été organisé de stage de Directeur
1987	231	52	
1988			Aucune session n'a été organisée
1989	489	34	
1990	304	04	
1991	249	31	
1992	352	04	
1993	380	21	
1994	223	-	Il n'a pas été organisé de stage de Directeur
1995	336	18	
1996	448	02	
1997	513	30	
1998	425	08	
1999	405	02	
2000	444	-	Il n'a pas été organisé de stage de Directeur
2001	484	49	
TOTAL	5846	283	

3.1.2. Analyse des données

De 1981 à 2001, cinq mille huit cent quarante six (5846) moniteurs ont été formés contre deux cent quatre vingt trois (283) Directeurs.

Le nombre de cadres formés est suffisant pour prendre en charge ce secteur en terme d'encadrement.

Cependant, depuis l'avènement de la dévaluation du franc CFA intervenue en 1994, les collectivités éducatives, particulièrement les colonies, ont connu des difficultés liées à leur caractère onéreux, ce qui a considérablement découragé les œuvres les moins nanties à organiser des colonies au profit des enfants de leur personnel. Par ailleurs cette situation n'a pas empêché l'organisation des sessions de formation ; ce qui a fait qu'il y a inadéquation entre le nombre d'encadreurs et le nombre de collectivités éducatives organisées.

Il s'en est suivi une sorte d'inflation de moniteurs et de Directeurs. Très souvent, après la formation théorique, beaucoup de stagiaires n'arrivent pas à trouver une collectivité éducative pour y effectuer leur stage pratique. Bon nombre d'entre eux se retrouvent avec un stage, caduc au bout de deux (2) ans et sont obligés de reprendre à zéro.

- On peut se féliciter du nombre de stages de formation et de recyclage (Directeurs et Moniteurs) et du nombre de cadres formés qui ne cesse de croître, même si demeurant il peut paraître insuffisant au regard surtout de la cible qui ne cesse de grossir.
- 2) Il n'en demeure pas moins qu'on peut avoir des inquiétudes, car, la demande est supérieure à l'offre. Le nombre de collectivités éducatives organisées chaque année est insuffisant pour utiliser l'ensemble des cadres formés.

Il importe donc de recentrer les sessions de formation pour permettre aux cadres d'investir d'autres créneaux.

GRILLE STAGE DE FORMATION MONITEURS DE COLLECTIVITES EDUCATIVES

ORGANISEE PAR LE CDEPS DE THIES POUR L'ANNEE 1989

HEURES	le 02 avr	il l⊜ 03 avı	ril le 04 avril	le 05 avril	le 06 avril	le 07 avril	le 08 avril	le 09 avril
9H - 10 H	Historique of C.E/ types of C.E		•	mixité la Laïcité	1	Règles n générales de sécurités en C.E	Informations administratives dossier du moniteur	rangement
10H - 11 H	Responsab és moniteu (avantages obligations)	r des et adolescent	de la vie collective s et	Rôle des adultes en CE	Sécurité de la baignade	Règles générales de sécurités en C.E	Les 12 commandements du métier de moniteur	Promenade
11H -13 H30			MI	SE EN ORDRE [DES PRISES DE	NOTES	Dr. Topille Malline	
15H -16 H	Le moniteur et l'équipe de moniteur	Technique de la veillée	du milieu d'origine des	•	en C.E	Sécurité excursion et promenade	Sanction en C.E	entretien
16H- 16H 30	Pédagogi e jeux, chants danses	Pédagogie jeux, chants danses	danses	Pédagogie j	Pédagogie eux, chants danses	Le moniteur face au projet pédagogique	Structure du M.J.S	Conseil
16H30 -18 H	Technique s manuelles	Techniques manuelles	Techniques manuelles	Techniques manuelles	Animation sportive	Techniques manuelles	Techniques manuelles	De stage
21H - 22H30	Veillée d'accueil	Veillée à thémes	Veillée à thèmes	Veillée à thèmes	Veillée thèmes	Veillée libre	Veillée d'Adieu	

GRILLE STAGE DE FORMATION DE MONITEURS DE COLLECTIVITES EDUCATIVES (C.D.E.P.S / THIES / 95)

HEURES/ JOURS	1 ^{er} jour	2 ^{ème} jour	3 ^{eme} jour	4 ^{ème} jour	5 ^{ème} jour	6 ^{ème} jour	7 ^{ème} jour	8 ^{eme} jour
9H -10H	Historique des C.E Les différents types de C.E	Règles générales de sécurités en C.E	Connaissan ce et besoins des enfants	Système des équipes en C.E mixité - laïcité	Responsabili tés du moniteur	Règles de santé et d'hygiène en C.E	Sanction et C.E	Rangement
10H -11H	Informations administratives du moniteur	Règles générales de sécurités en C.E	Connaissan ce et besoins des enfants	Sécurités de l'excursion et de la promenade en C.E	Le moniteur et l'équipe de moniteurs	Sécurité de la baignade	Connaissan ce du milieu d'origine des enfants	Conseil de stage
11H -12H30				PA	USE			STEELS TO THE TAY
15H - 16H30	Organisation de la vie collective	Vie quotidienne rythme des activités	Les adultes dans la C.E leurs rôles	Pédagogique de jeu	Le moniteur face au projet pédagogique	Structure du Ministère de la Jeunesse	Rythme du séjour	Conseil de stage
16H30- 17H30	Activités manuelles (ateliers)	Activité physique sportive	Activités manuelles (atelier)	Pédagogique du jeu	Pédagogique des chants et danses	Activités de plein air	Activités manuelles	Conseil de stage
17H30 -18H				VALUATION	DES GROU	PES		EX TOTAL HOLD
21H-22H30	Veillé d'accueil	Activité d'expression (veillée)	Veillée libre	Veillée à thèmes	Veillée à thèmes	Veillée à thèmes	Veillée à thème	Retour

STAGE DE FORMATION DE MONITEURS DE COLLECTIVITES EDUCATIVES

Cours Sainte MARIE DE Hann Dakar du 25 Juillet au 1er Août 1999 Cœurs vaillants Ames Vaillantes CV / AV

CHRONOGRAMME

	Dimanche 25/7	Lundi 26/07	Mardi 27/07	Mercredi 28/07	Jeudi 29/07	Vendredi 30/07	Samedi 31/07	Dimanche 01/08
	Accueil installation	Historique des collectivités éducatives	Connaissance et besoins des enfants	Rythme quotidien d'une collectivité éducative du moniteur	Le moniteur et le projet pédagogique	Règles de sécurité, d'hygiène et de santé	Responsabilité civile et pénale du moniteur	Entretien avec le conseil de stage
					700			
!	Attente des stagiaires et du staff d'encadrement	Différentes formules de collectivités éducatives	Cas pratiques	Thèmes des collectivités éducatives 1999	Technique de l'excursion	Convention des droits de l'enfant	Mixité et laïcité en collectivité éducative	Conseil de stage
	Répartition en équipe discipline du stage	Pédagogie et technique de chant	Système d'équipe	Rôle et attitude du moniteur aux différentes étapes du stage de la collectivité éducative	Technique de la baignade	Technique théâtrale	Informations administratives (textes réglementaires C.E)	rangement
				DETENTE - DE	JEUNER - SIEST	E		
	Cérémonie d'ouverture	Le moniteur et l'équipe de maîtrise Les 12 commandements du		Technique des travaux manuels	Application excursion	Les adultes en collectivité éducative	''	Remise Attestation lôture
	VC-it- diameter	Moniteur	On the lite	A 1' 1'	A 1' 1'			
	Visite découverte du site	Technique de la veillée	Grand jeu	Application	Application baignade	Préparation de la veillée théâtrale	Evaluation stagiaires staff encadrement	
	A.P.S	A.P.S	A.P.S	A.P.S	A.P.S	A.P.S	A.P.S	
				DINER				
	Veillée accueil	Veillée pratique technique de la veillee (stagiaires			Veillée Folklorique	Veillée théâtrale	Veillée musicale	

GRILLE DE FORMATION DE BASE DE MONITEURS DE COLLECTIVITES EDUCATIVES (C.D.E.P.S THIES / 2000)

3 N - S Y							PERSONAL PROPERTY.
J -1	J2	J-3	. J-4	J-5	J-6	J-7	J-8
	Ouverture officielle informations administratives	Connaissance et besoins des enfants	Règles générales de santé et d'hygiène	e Règles générales de sécurité	Projet pédagogique	C.E au service des jeunes en situation difficile	Mise en ordre des notes
	Historique et typologie des C.E		Rôle des moniteurs dans les différents moments de la journée de séjour	Sécurité dans le baignades et excursions	es		
			DE.	IEUNER			
	Organisation de la vie collective	Le milieu d'origine	Rôle des adultes	Sortie baignade	Le moniteur et l'équipe de moniteur	Responsabilités et sanctions en C.E	Entretien avec le jury
ACCEUIL INSTALLA-	Psychopédagogie de l'activité	Informations culturelles	APS	`	APS	APS	
TION	APS	TM					FIN
		34	D	DINER			
PRISE DE CONTACT	Veillée à définir	Veillée à définir	Veillée à définir V	eillée relaxe Ve	illée à définir Veillée	à définir	

3.2 Comparaison des grilles (chronogramme) de stage

La comparaison des grilles a permis de voir une grande similitude au niveau du contenu. Cette situation s'explique par le fait que dans le décret 81 681 du 7 juillet 1981, instituant le diplôme de moniteurs et de Directeurs de collectivités éducatives, il y a des thèmes obligatoires (cf annexe III du dit décret). C'est en application des dispositions dudit décret que ces thèmes doivent figurer obligatoirement dans le contenu des programmes de formation. Ce qui est un facteur limitant.

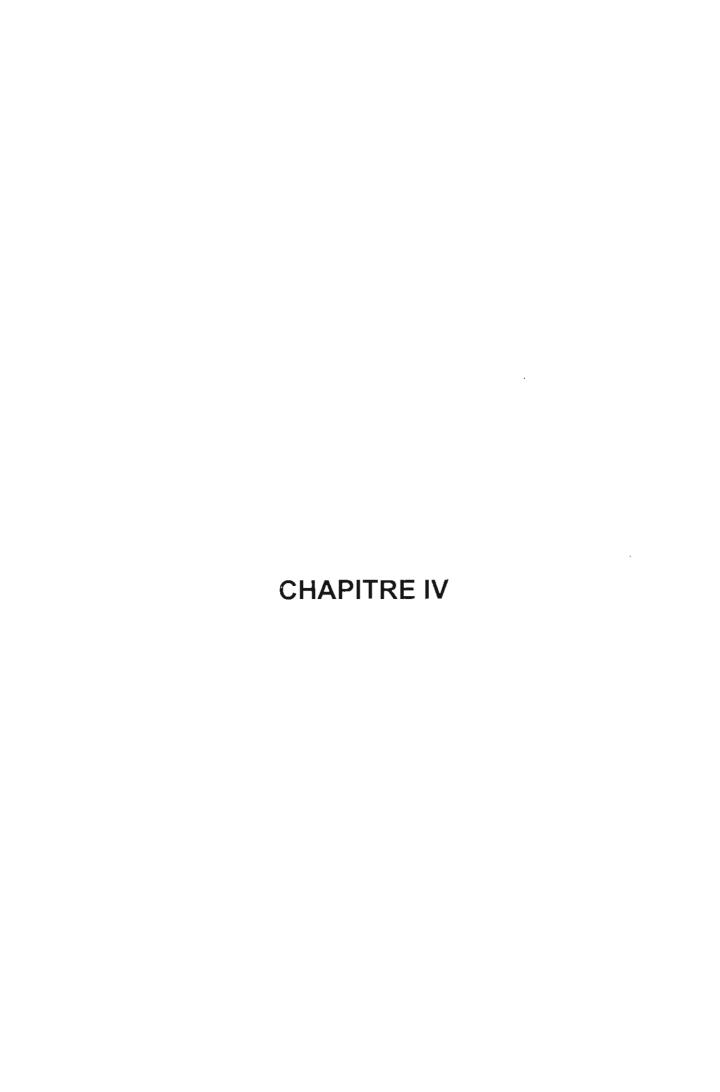
Cependant, il faut reconnaître qu'il y a des thèmes qui méritent d'être approfondis, notamment ceux ayant trait à la psychologie de l'enfant pour lesquels le crédit horaire doit être revu à la hausse pour favoriser ainsi l'émergence d'un encadreur de type nouveau suffisamment imbu des connaissances psychologiques et pédagogiques.

Aussi l'informatique doit figurer en bonne place dans les grilles avec l'avènement des nouvelles technologies de l'information et de la communication. N.T.I.C.

C'est pour toutes ces raisons que dans les propositions il faudra envisager le toilettage des textes en vue de les mettre en phase avec l'actualité.

Le toilettage du décret 81 681 devrait permettre à l'équipe pédagogique d'avoir une plus grande marge de manœuvre dans le choix des thèmes en vue de mieux les adapter aux nouvelles exigences.on le voit donc, depuis 1981, année à la quelle le décret a été publié, pratiquement les mêmes grilles de stage sont reconduites, ce qui à la longue est dommageable à la qualité de la formation.

Certains encadreurs chefs de stage ne se donnent même pas la peine de réfléchir pour innover et accompagner les collectivités éducatives dans leur évolution.



4.1. Quel nouveau profil du moniteur?

Le diplôme de moniteur de collectivités éducatives commence à être dévoyé. Si l'on n'y prend garde, cette situation risque d'aller de mal en pis. Les critères naguère mis en place pour l'acquisition dudit diplôme ne répondent plus aux préoccupations de l'heure.

Aujourd'hui, force est de reconnaître que le diplôme de moniteur confère la qualification pour intervenir sur une cible dont l'âge varie entre 6 et 16 ans. Cette période est décisive dans l'éducation de l'enfant.

C'est pourquoi, cette noble mais exaltante mission doit être dévolue à des cadres et des personnes ressources de qualité.

Pour ce faire, il faudrait;

- Intégrer le stage de moniteur dans la formation des enseignants, des inspecteurs de l'Education Populaire de la Jeunesse et des Sports, des professeurs d'Education Physique Sportive, des maîtres d'Education Populaire et d'Education Physique Sportive.
- Recente le contenu des sessions de formation en instant davantage sur les matières ayant trait aux sciences sociales pour permettre de mieux connaître l'enfant et le jeune en vue d'une meilleure éducation.
- Exiger un niveau d'étude, par exemple le niveau de la 3^{ème} car le moniteur est un directeur potentiel; donc quand il a un niveau faible, le directeur qu'il pourrait devenir aura également un faible niveau.
- Elargir le champ d'évolution du moniteur afin de lui permettre de pouvoir trouver des débouchés et un emploi stable dans les établissements préscolaires et la case des tout petits.

Proroger la durée de la formation et en faire une session de (20) vingt jours afin de lui donner une formation de qualité.

Dispenser l'examen écrit à tous les éducateurs de métier qui sont titulaires d'un diplôme qui atteste de leur expertise et de leur qualification.

En général les cadres des collectivités éducatives ne sont pas utilisés en temps plein, ils encadrent en général que pendant les vacances. L'obtention du diplôme de moniteur doit permettre d'investir d'autres créneaux. Pour ce faire, il faudrait sortir des sentiers battus et donner à ces sessions un contenu qui a une connotation transversale permettant aussi bien d'encadrer les collectivités éducatives que les enfants de la maternelle avec la case des tout petits.

4.2. Le contenu des sessions de formation de moniteur

Dans les dispositions du décret 81 681 du 7 juillet 1981, un volume horaire de soixante (60) heures est imparti au stage théorique de moniteur qui dure huit (8) jours.

Sur ces soixante (60) heures, quarante (40) heures sont réservées à la pratique des activités, douze (12) heures pour les cours de base de discussion et huit (8) heures pour les informations.

En analysant cette répartition du volume horaire, le temps imparti à la pratique qui est de quarante (40) heures constitue les 3/4 du volume horaire total.

Aujourd'hui les matières ayant trait aux sciences sociales sont primordiales dans toutes les sessions de formation d'éducateur et les collectivités ne devraient pas faire exception à la règle.

Pour une formation d'encadreurs de type nouveau, capables d'éduquer les enfants et les jeunes afin d'en faire des vecteurs de changement social ; il faudrait :

 Donner les notions de base ayant trait à la psychologie, à la psychopédagogie, à la sociologie et à la psychomotricité. etc.

Cela est d'autant plus important qu'il permettra de mettre non seulement les encadreurs en phase avec l'actualité mais aussi et surtout de leur permettre d'être suffisamment outillés pour assumer surtout cette fonction d'animateur, d'éducation qui leur est dévolue.

S'agissant de la pratique des activités, il ne s'agit pas de balayer d'un revers de main ce qui été déjà fait, mais de consolider les acquis.

C'est pour ces raisons qu'il semblerait plus judicieux de réserver.

- Trente cinq (35) heures pour les cours ayant trait aux sciences sociales et les
- Vingt cinq (25) heures qui restent pourraient être imparties à la pratique des activités et les informations, rétablissant ainsi un certain équilibre.
- Cependant ces réformes ne peuvent être envisagées que si une réflexion est engagée en vue d'un toilettage des textes notamment le décret 81-681 du 7 juillet 1981 qui souffre comme bon nombre de textes d'une obsolescence.

4.3. Profil des formateurs

Concernant le profil des formateurs, une rencontre avait été organisée au Centre National d'Education Populaire et Sportive CNEPS de Thiès, sous le règne de Monsieur Ousmane Paye alors Ministre de la Jeunesse et des Sports, en collaboration de l'Union Française des œuvres de Vacance U.F.C.V.

Cette session avait pour objet de réfléchir sur les voies et moyens à suivre pour la mise en place d'un pool de formateurs composés de membres issus des structures habituelles (CEMEA, AECES, CV/AV etc.) Ce fut une belle initiative, mais n'a pas été suivi d'effet.

A l'heure actuelle est formateur qui veut ; il suffit simplement d'être Directeur diplômé pour s'ériger en formateur. Ce qui fait que l'intervention de certains directeurs instructeurs est dommageable pour les jeunes formés. IL faudrait donc qu'on en arrive à exiger un profil de formateurs

• Les cours ayant trait aux sciences sociales d'une manière générale doivent être confiés à des enseignants de métier ou des éléments dépositaires d'une expertise en la matière.

Pour être Directeur instructeur dans un stage de moniteur en vue d'une formation de qualité ; il faudrait :

- Appartenir à l'un des corps de métier d'enseignants, car l'exercice d'un métier d'enseignant suppose des connaissances en sciences sociales.
- Etre un Directeur de collectivités éducatives chevronné, ayant dirigé plusieurs collectivités éducatives comme directeur et capable de transmette un enseignement (des connaissances avec une approche pédagogiquement avérée).
- Avoir encadré régulièrement des collectivités éducatives et des sessions de formation et capitaliser une expérience d'au moins cinq (5) ans comme Directeur ;
- Organiser une session de formation pour les moniteurs d'application devant prendre part aux sessions de formation comme encadreur ;
- Réfléchir sur le contenu de ces sessions en général
- Réfléchir sur le contenu de ces sessions en général

• Mettre en place un dispositif d'évaluation de la formation avec des critères.

4.4. Quelle nouvelle appellation?

L'appe ation moniteur de collectivités éducatives est restrictive au regard du champ d'intervention d'une part et son rôle prépondérant dans l'éducation des enfants et des jeunes d'autre part.

Le diplôme de moniteur ne doit pas s'intéresser aux seules collectivités éducatives, car les préoccupations de cette formation doivent dorénavant s'inscrire dans la logique d'offrir aux jeunes formés une opportunité d'insertion sociale.

C'est pourquoi, ou devrait peut être les appeler des animateurs socio éducatifs à l'image des animateurs culturels ou sportifs.

Le relèvement du niveau de recrutement et la prorogation de la durée de formation, me semblent nécessaires pour mettre en adéquation le nom animateur et la formation reçue.

Cependant une telle proposition ne peut être matérialisée que lorsqu'un toilettage des textes l'accompagne, car les textes doivent accompagner l'évolution de la société.

Le décret qui institue ce diplôme, élaboré en 1981 répondait aux exigences du moment qui étaient entre autre d'occuper les enfants pendant les vacances scolaires.

Aujourd'hui, avec les mutations qui s'opérèrent de façon vertigineuse de par le monde une formation plus adaptée doit être la préoccupation essentielle des pouvoirs publics afin de pouvoir non seulement répondre aux attentes des enfants dont l'environnement culturel a évolué mais de pouvoir aussi régler la question liée au chômage des jeunes.

Une formation transversale pourrait leur permettre de pouvoir évoluer dans beaucoup de secteurs et y trouver par la même un emploi permanent.

4.5. Le contrôle des sessions de formation et de suivi du stage pratique par l'inspecteur

Les collectivités éducatives doivent être assainies, afin de leur rendre leur vocation résolument éducative.

Le problème fondamental n'est pas seulement de procéder à la réactualisation de certains textes devenus de nos jours une exigence mais de mettre davantage de sérieux et d'attention à leur stricte application à savoir le contrôle.

En effet le contrôle des stages de formation de moniteurs, tout comme l'inspection des différentes collectivités éducatives ne se font pas dans les règles de l'art. A ces deux niveaux l'inspection est souvent escamotée

Concernant les sessions de formation, le contrôle devrait se faire de façon inopinée de jour comme de nuit (deux fois) pour s'enquérir réellement de la situation et voir ce qui s'y passe. (contenu des cours, approche pédagogique, organisation interne).

En général, les inspecteurs attendent toujours le dernier moment pour contrôler et se cantonnent très souvent à présider le conseil de stage. Il en est de même de l'inspection des collectivités éducatives. L'inspecteur ne doit pas avertir avant d'y aller. L'inspection pédagogique, administrative, financière et sanitaire ne peut pas se faire objectivement en une journée comme c'est hélas souvent le cas. L'Inspection de ces activités devrait se faire également de façon inopinée par deux (2) ou trois (3) missions afin de pouvoir à temps apporter les correctifs nécessaires.

Les rapports de l'Inspecteur devraient refléter la réalité et permettre d'alier vers des sanctions positives ou négatives.

FICHE D'EVALUATION

TAL
ΓAL
ΓAL

CONCLUSION

Depuis l'œuvre du Pasteur Bion qui marque les premiers balbutiements des centres de vacances et de loisirs, organisés jadis pour raisons humanitaires, une fulgurante évolution a été notée.

En effet avant les indépendances il n'y avait pratiquement pas de formation à proprement parler, de cadres de collectivités éducatives.

Les premiers encadreurs étaient issus pour l'essentiel du mouvement associatif (Eclaireurs scout et guides).

Au lendemain des indépendances, le décret 61-018 du 1/1/61 fut publié. Ce texte fut abrogé et remplacé par le décret 61-681 du 7 Juillet 1981 (instituant le diplôme moniteurs et directeurs de CE)

Les collectivités éducatives constituent un maillon essentiel de la politique d'éducation populaire, en ce sens qu'elles suppléent l'école et la famille dans leur mission d'éducation et de formation en favorisant l'éclosion des potentialités mentales et intellectuelles indispensables dans un monde en pleine mutation.

Au regard de son rôle éminemment positif dans le dispositif éducationnel, les pouvoirs publics lui accordent une importance toute particulière en définissant pour la formation des cadres de CE un cadre juridique et réglementaire.

De 1981 à nos jours cinq mille huit cent quarante six (5846) moniteurs ont été formés ce qui du reste constitue un réel motif de satisfaction.

Cependant de 1981 à nos jours, la formation a fait du sur place, elle est figée. Elle n'a pas réellement accompagné les mutations sociales. les plus frileux au changement brandissent toujours les textes pour légitimer ce refus d'innover même si la situation l'exige.

C'est pourquoi, il est plus que jamais opportun, d'envisager le toilettage des textes notamment celui qui régit la formation de moniteur, afin d'en arriver à l'amélioration du contenu des sessions de formation et par ricochet de favoriser

l'émergence d'un encadreur de type nouveau, vecteur de changement social.

Aujourd'hui, si le toilettage des textes est problème, leur application en est un autre. Les inspecteurs chargés du contrôle, doivent veiller plus que jamais à l'application stricte de la loi. Ils doivent contrôler de la façon la plus organisée dans leur circonscription administrative.

Le toilettage des textes doit être accompagné d'un contrôle strict et rigoureux, afin de pouvoir sanctionner positivement ou négativement les acteurs qui évoluent dans ce secteur.

Il ne faudrait pas attendre que des problèmes surgissent pour trouver des solutions.

Une bonne inspection de ces activités procède d'une volonté de sécuriser et de protéger les enfants ('exemple du bateau le Djola doit être méditer par toutes les composantes de la nation)

Par ailleurs le problème du sous emploi se pose avec acuité dans notre pays. Dans la formation des cadres de collectivités éducatives, il faudrait faire en sorte que le moniteur reçoive une formation transversale lui permettant de trouver un emploi stable et en temps plein car c'est pendant les vacances scolaires, en général que les moniteurs sont utilisés. Cette formation doit être une opportunité pour investir d'autres créneaux.

Les stages de formation doivent davantage développerles matières ayant trait aux sciences sociales car comme le suggère bien Jean Jacques Rousseau en s'adressant aux Educateurs : " commencez par connaître vos élèves, car très assurément vous ne les connaîssez point" Jean. Jacques Rousseau Emile ou de l'éducation 1762. Les sciences sociales permettraient aux encadreurs de mieux connaître les enfants en vue d'une éducation plus efficiente et mieux adaptée.

BIBLIOGRAPHIE

- * Décret 81.681 du 7 Juillet 1981, instituant le diplôme de moniteurs et directeurs de collectivités éducatives.
- * Décret 72.1049 du 13 septembre relatif aux conditions d'installation d'hygiène et de sécurité des centres de vacances et de loisirs.
- * Décret 96.1139 du 27 décembre 1996, portant transfert de compétences aux régions, communes et communautés rurales en matière de jeunesse.
- * Bilan d'action décennal de la jeunesse (février 2000) Diagnostic de la politique nationale de jeunesse du Sénégal (travail d'une équipe de 6 membres, coordonné par Moussé Dior Diop
- * Meïssa Diagne juin 1986 (Monographie de fin de stage, INSEPS / Dakar)
- « Essai de contribution pour une meilleure orientation de la formation des cadres de collectivités éducatives ».

